

**Appel à projets
« Nature et Transitions »
Biodiversité**

Table des matières

1.	CONTEXTE.....	2
2.	OBJECTIFS	2
3.	BÉNÉFICIAIRES	2
4.	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX	3
5.	AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATURE ET TRANSITIONS	3
6.	MODALITÉS de RÉPONSE.....	3
6.1	Calendrier	3
6.2	Contenu et dépôt des dossiers de candidature	4
6.3	Instruction des dossiers.....	4
6.3.1	Recevabilité des projets	4
6.3.2	Critères d'évaluation	4
6.3.3	Comité de sélection.....	5
7.	ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	5
	Fiche action 1- Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité	6
	Fiche action 2 - Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, une mobilisation des entreprises pour une meilleure prise en compte de la biodiversité	11
	Fiche action 3 – Expérimentations, projets innovants et/ou pilotes en matière de continuités écologiques et de biodiversité	14

1. CONTEXTE

Le 9 juillet 2019 la Région a adopté sa feuille de route pour accélérer la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine : « Néo Terra ». Cette feuille de route construite autour de 11 ambitions couvrant l'ensemble des enjeux s'appuie sur un diagnostic régional résultant des travaux scientifiques d'Acclimaterra et Ecobiose qui montrent un état des lieux de la biodiversité régional aussi inquiétant que les prévisions sur les dérèglements climatiques. **La synthèse des connaissances montre qu'en Nouvelle-Aquitaine la biodiversité joue un rôle majeur**, direct, dans la production agricole, qu'il s'agisse de grandes cultures, de prairies temporaires, de vignes ou de forêts. La biodiversité joue également un rôle indirect, dans la production à travers ses rôles cruciaux dans la pollinisation ou le contrôle biologique des bioagresseurs des plantes. Enfin, la biodiversité joue aussi un rôle essentiel dans la qualité des sols (recyclage de la matière organique, présence des vers de terre et autres invertébrés détritiphages), l'épuration de l'eau, la détoxification des sols ou le stockage du carbone. De manière générale, la biodiversité offre, via les Solutions Fondées sur la Nature, des réponses aux défis actuels (énergétiques, climatiques, alimentaires, sanitaires, ressource en eau, etc.).

Pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, les territoires et les acteurs néo-aquitains pourront s'engager **au travers de cet appel à projets dans la reconquête de la biodiversité**. Il s'agit entre autres :

- d'accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire leur impact / leurs empreintes sur la biodiversité ;
- de maintenir les cœurs de biodiversité en bon état de conservation, de restaurer le fonctionnement des écosystèmes et de recréer des écosystèmes résilients en travaillant sur la renaturation.

L'appel à projets « Nature et transitions » est un outil de mise en œuvre de certains objectifs et actions spécifiques de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) qui s'articule autour de 5 orientations :

- A - Une meilleure connaissance et une protection renforcée de la biodiversité*
- B - Des territoires engagés mobilisant les solutions fondées sur la nature pour leur aménagement*
- C - La biodiversité comme condition et atout pour le développement économique*
- D - Une société reconnectée à la nature, formée aux enjeux de la biodiversité, et mobilisée pour agir*
- E - La biodiversité au cœur de politiques publiques ambitieuses, cohérentes et efficaces*

Il a ainsi été conçu en articulation et complémentarité avec le Règlement d'Intervention régional Biodiversité qui permet d'accompagner d'autres actions de la SRB.

2. OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions **au service de la biodiversité. Les actions proposées devront avoir un impact direct sur la biodiversité (apport d'une plus-value substantielle et mesurable, d'un gain de biodiversité)**.

Les projets présentés devront autant que possible s'inscrire dans la définition du concept de solutions fondées sur la nature.

3. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert, en fonction de la typologie des actions et thématiques abordées, aux entités de droit public ou privé à l'exclusion des personnes physiques. Il s'adresse aux acteurs publics

(collectivités territoriales hors Départements, établissements publics, etc.) et privés (acteurs socio-économiques principalement, associations sous conditions).

Dans le cas d'un groupement multi acteurs, une structure « chef de file » devra être désignée.

Si le bénéficiaire bénéficie déjà d'une aide régionale au titre d'une programmation annuelle (convention), le projet présenté sera analysé au regard des financements déjà attribués à la structure.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX

Cet appel à projets est complémentaire des autres dispositifs d'accompagnement de la Région. **Ainsi, les projets qui relèvent de règlements d'intervention ou d'appel à projets régionaux existants (Biodiversité, Littoral, Eau, Agriculture, Vie associative, Economie Sociale et Solidaire, Tourisme, Recherche, etc.) seront réorientés prioritairement vers les aides correspondantes et l'instruction se fera dans le cadre des taux d'intervention existants sur ces règlements.**

Pour en savoir plus, consultez le guide des aides : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

5. AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATURE ET TRANSITIONS

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement. Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles retenues. Le taux d'aide régionale doit être conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage.

L'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets sera inscrite, annuellement, au sein du budget de la Direction Environnement. Des plafonds peuvent être appliqués sur certaines actions.

Le seuil minimum d'éligibilité des dépenses des projets est fixé à 10 000 €.

L'analyse des aides d'Etat sera effectuée pour tout projet déposé. Si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues dans les fiches explicatives (art. 7) ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

6. MODALITÉS de RÉPONSE

6.1 Calendrier

Période 1 :

Phasage	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	01/01/2024
Date limite de dépôt des candidatures *	30/04/2024
Examen des dossiers par le comité de sélection	Mai Juin 2024
Accord de financement et contractualisation	A compter de septembre 2024

Période 2 :

Phasage	Calendrier
Lancement de l'appel à projets	01/06/2024
Date limite de dépôt des candidatures *	01/12/2024
Examen des dossiers par le comité de sélection	Janvier - février 2025
Accord de financement et contractualisation	A compter de juin 2025

* Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, ou reçue incomplète, ou ne respectant pas les autres modalités de candidature indiquées dans l'appel à projets, sera considérée comme irrecevable.

6.2 Contenu et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature complet devra être établi selon le formulaire correspondant.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets devront adresser leurs dossiers de candidature complets en format **dématérialisé** à l'adresse électronique suivante : biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr
Un accusé de réception du dossier sera envoyé.

6.3 Instruction des dossiers

6.3.1 Recevabilité des projets

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu et manquant de clarté ou de précisions ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt (cf art 6.1) ;
- pour lesquels les dépenses ont été engagées avant la date de réception du projet ;
- pour lesquels les actions proposées relèvent d'obligations réglementaires ;
- bénéficiant déjà d'une aide régionale pour les mêmes dépenses.

L'éligibilité des projets sera par ailleurs analysée au regard des attendus précisés dans les fiches explicatives ci-après (cf. art. 7).

6.3.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des projets ci-dessous serviront au classement des dossiers de candidature par le comité de sélection. **Une priorité sera donnée aux projets relevant du volet « investissements – travaux ».**

Pertinence du projet et impact significatif sur la biodiversité

- effets positifs significatifs sur la biodiversité ;
- échelle du projet (surface concernée, linéaire de haies restaurées, etc) ;
- adéquation avec les enjeux locaux en matière de continuités écologiques et de biodiversité ;
- fonctionnalité écologique des aménagements ;
- maturité du projet (le projet est-il prêt à démarrer ?).

Cohérence du projet avec la stratégie globale en matière de biodiversité du porteur de projet

Pérennité dans le temps du projet et des actions proposées

- modalités de gestion, de suivi, d'évaluation, de sécurisation juridique etc.

Efficiences du projet

- moyens mobilisés au regard des objectifs (coût – bénéfice du projet) ;
- qualité technique garantie par des compétences et/ou des expertises techniques scientifiques (internes ou externes).

Ancrage territorial

- caractère partenarial du projet (coopération entre différents acteurs du territoire) ;
- caractère mobilisateur du projet (habitants, acteurs socioprofessionnels, élus, salariés, ...).

Caractère novateur ou pilote du projet

- existence de démarches, de projets similaires, caractère reproductible.

6.3.3 Comité de sélection

Les projets seront analysés par un comité composé de différentes directions et services concernés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le comité se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Si nécessaire, une expertise complémentaire pourra être demandée (compétences externes et/ou autres services régionaux). Les projets seront ensuite soumis à un comité restreint d'élus régionaux.

Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus.

Les candidats seront tenus informés de la suite réservée à leur demande, après le comité de sélection.

7. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les fiches explicatives ci-après indiquent les types d'actions et dépenses éligibles et les bénéficiaires potentiels. Des éléments de référence ou de recommandations peuvent également être indiqués ainsi qu'un plafond d'aide maximum. **La sélection des projets et les taux d'intervention proposés seront dépendants de l'enveloppe budgétaire disponible.**

Calendrier de mise en œuvre des projets présentés : **les projets devront préférentiellement se dérouler sur un maximum de 2 ans** (si le projet global est plus long et que la candidature au présent appel à projets nécessite un phasage pour n'en présenter qu'une partie, l'indiquer dans la candidature).

Les actions et projets relevant d'obligations réglementaires ne seront pas éligibles à une aide au titre de cet appel à projets.

Les projets portant directement sur des espaces bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire et qui peuvent avoir accès à des financements spécifiques seront étudiés au cas par cas. Ils ne doivent pas relever de la gestion courante des sites.

Fiche action 1- Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité

Bénéficiaires : EPCI, Collectivités territoriales (hors Départements) et leurs groupements, syndicats mixtes, Pays, PETR

Justification :

La fragmentation des grands ensembles naturels est l'une des principales causes de la perte de la biodiversité. Elle a pour effet de réduire la taille des territoires disponibles pour les espèces et d'isoler les populations les unes des autres. Or, la biodiversité résulte de toutes les relations et interactions qui existent entre les organismes vivants, entre eux et avec leurs milieux de vie. Au-delà de la préservation des milieux naturels eux-mêmes, c'est donc la possibilité de circulation entre ces milieux, agencés au sein d'un paysage, dont dépend la survie de nombreuses populations animales et végétales.

Il est donc **impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en milieu rural et urbain.**

Dans cette perspective de préservation et de restauration de milieux, l'appel à projets propose d'accompagner les initiatives des territoires.

Les actions et projets éligibles sont précisés ci-après.

A. Aide à la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel biodiversité

La Région pourra accompagner les études de définition d'une stratégie locale de reconquête de la biodiversité déclinée en plan d'actions opérationnelles. L'opérationnalité du document à plus ou moins court terme est attendue. Les actions devront être bien définies et budgétisées. Ne seront éligibles que les territoires **ne disposant pas déjà de ce type de document (y compris à l'échelle supra).**

Les diagnostics ou études naturalistes seuls (type atlas de biodiversité) ne sont pas éligibles. Les stratégies foncières ne sont également pas éligibles.

Les projets qui seront accompagnés et le document final (plan d'actions) devront aborder l'ensemble des points suivants :

**la présentation synthétique des potentialités du territoire* : paysage, occupation du sol, patrimoine naturel (connaissances existantes sur la biodiversité locale, zones d'intérêt potentiel, continuités écologiques et obstacles potentiels), urbanisme et Trame verte et bleue (TVB)... Des diagnostics de biodiversité ciblés complémentaires pourront être réalisés dans le cadre de l'élaboration de l'étude .

**les enjeux Trame verte et bleue et biodiversité du territoire* : expression des objectifs et ambitions de la collectivité pour la TVB et la biodiversité, lignes directrices auxquelles devront répondre les actions portées par le territoire

**les propositions d'actions* : elles devront répondre à minima à deux objectifs :

- préserver, restaurer ou gérer des éléments de biodiversité et des continuités,
- associer les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire . Le plan d'actions devra intégrer les différents champs de la biodiversité et les différentes cibles.

**les préconisations et outils pour une prise en compte de la TVB et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme*

**le plan de financement prévisionnel et le calendrier de mise en œuvre du plan d'actions*

Bénéficiaires : EPCI (hors métropoles), groupements de communes, collectivités, syndicats mixtes, Pays, PETR

Taux maximum d'aide : 60 % des dépenses éligibles

Plafond d'aide : 50 000 € pour les EPCI, groupements de communes, syndicats mixtes, PETR ;
20 000 € pour les communes

B. Actions opérationnelles

B.1 / Aide à la mise en œuvre de travaux de restauration écologique et renaturation

Il s'agit d'actions opérationnelles visant à **préserver, restaurer et créer des continuités écologiques ou la biodiversité**. Les actions proposées doivent répondre à des enjeux identifiés sur le territoire en matière de continuités écologiques ou de biodiversité. **La qualité et la fonctionnalité écologique des aménagements proposés est primordiale et devront répondre à des enjeux de biodiversité bien identifiés**. L'intérêt du projet global devra être justifié au regard de ces enjeux.

La faisabilité des projets devra être expliquée et validée par des études pré-opérationnelles. Ces études préalables aux travaux et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles (frais de maîtrise d'œuvre (cf. B3)). La nature des travaux envisagée et le calendrier prévisionnel de réalisation devront dans ce cas être présentés dans la demande (les travaux devront être démarrés dans les 18 mois suivant la fin de l'étude). En revanche, les études faune-flore/inventaires seuls qui ne sont pas en lien direct avec la réalisation de travaux / investissements proposés ne sont pas éligibles.

Les actions devront être mises en œuvre prioritairement à une échelle de territoire pertinente (**EPCI ou groupements de communes**) et s'inscrire préférentiellement dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité existant.

- ⇒ **Exemples d'actions éligibles :** plantation d'arbres et d'arbustes faisant la liaison avec des zones boisées ou d'autres milieux et/ou plantations composées d'essences champêtres ou fruitières favorables aux pollinisateurs, restauration de continuités de type lisières multi-strates, zones herbacées de type prairies, pelouses, restauration de murets, réouverture d'un milieu, préservation ou restauration de zones humides à enjeu majoritaire biodiversité (un appel à projets spécifique zone humide existant par ailleurs), création/restauration d'un réseau de mares, réalisation d'aménagements favorables au déplacement de la faune, acquisitions de parcelles présentant un enjeu en matière de biodiversité (sous conditions cf. ci-après) ...
- L'impact des aménagements proposés en matière de biodiversité est à prendre en compte. En ce sens et à titre d'exemple, les petits projets de plantations (100 ml de haies, vergers de quelques fruitiers, végétalisation d'un cimetière ou d'une cour d'école) ne sont pas suffisants à eux seuls pour être éligibles.

⇒ Exemples d'actions inéligibles (liste non exhaustive):

- les projets issus de mesures compensatoires ou d'obligations réglementaires,
- les projets qui relèvent d'une gestion classique de patrimoine public (exemple : entretien des haies, curage de fossés, etc.) et/ou d'Espace Naturel Sensible,
- l'acquisition de matériels d'entretien,
- petit matériel/ outillage (pelle, pioche, ...)
- les travaux d'entretien de plans d'eau, lacs, étangs,
- les aménagements horticoles,
- les lots « espaces verts » de projets d'aménagements,
- les investissements de type mobiliers urbains, passerelles, abris de jardin, bâtiments, cheminements, parvis, stationnements, terrassement, sciage d'enrobé, travaux de VRD, bordures, revêtement de sols, clôtures d'enceinte de bâtiment (sauf cas particulier),
- les aménagements minéraux sans végétalisation,
- le remplacement de l'éclairage public dans les collectivités,
- les projets connexes aux infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales ...), etc.

Les projets portant directement sur des espaces bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire et qui peuvent avoir accès à des financements spécifiques seront étudiés au cas par cas s'ils ne relèvent pas de la gestion courante des sites.

Bénéficiaires : EPCI, groupements de communes, collectivités, syndicat mixte, pays, PETR

Taux maximum d'aide (le taux d'aide sera analysé au regard de la capacité financière du porteur de projet) :

- Travaux : 70 % des dépenses éligibles
- Acquisitions : 50 % des dépenses HT, hors frais afférents (frais de notaire, frais d'estimation, etc), plafonnées à 50 000 €

B.2 / Actions participatives, de sensibilisation, de formation

Il s'agit d'actions de concertation, de sensibilisation voire de formations adaptées au public ciblé. Le financement de ces actions ne sera possible **que si elles sont concomitantes et en lien avec la réalisation de travaux et de réalisations opérationnelles (cf. point B1), ces derniers devant constituer le principal volet du projet (investissements/travaux, aménagements).**

Exemples d'actions éligibles :

- Chantiers, inventaires participatifs, animations natures ;
- animation et coordination spécifique liée au projet global;
- supports de communication et médias interactifs ;
- équipements d'interprétation (signalétiques, observatoires,...).

Exemples d'actions inéligibles (liste non exhaustive)

- passerelle / platelage ;
- cheminement ;
- petit matériel dédié à des animations (jumelles, filets, etc.) ;
- frais de coordination administrative, frais de fonctionnements généraux ;
- frais de bouche.

Bénéficiaires : EPCI, collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, pays, PETR

Taux maximum d'aide : 70 % maximum des dépenses éligibles

Un plafond de 25% des dépenses éligibles du projet global sera appliqué pour déterminer l'assiette éligible de ce volet B2.

B.3 / Dépenses connexes

Il s'agit de dépenses d'ingénierie liée au projet global (taux maximum : 70 % des dépenses éligibles) :

- études préalables aux travaux avec un plafond d'aide fixé à 15 000 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'oeuvre
- dépenses de personnel : travaux en régie, coordination technique (un plafond de 25% des dépenses éligibles du projet global sera appliqué pour déterminer l'assiette éligible relative à la coordination technique)

Les frais de fonctionnement (frais généraux, frais administratifs, dépenses d'encadrement, stagiaires, etc.) ne sont pas éligibles.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaitant favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire, **une priorité sera donnée aux projets relevant du volet « investissements – travaux ».**

Recommandations générales :

- Bien identifier les besoins en fonction des objectifs fixés ;
- S'entourer de compétences pour mener à bien le projet (se rapprocher d'une association naturaliste ou d'une structure compétente pour se faire accompagner) ;
- Mener une réflexion concernant l'inscription du projet dans la trame verte et bleue locale ;
- Expliciter la faisabilité des projets par des études type pré-diagnostics ou inventaires préalables (ces études préalables aux travaux et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles, les travaux doivent dans ce cas être prévus dans le projet présenté dans la demande) ;
- S'assurer que le projet soit partagé localement par les acteurs (exploitants, habitants, élus...).

COMPLEMENTS SPECIFIQUES :

- **relatifs aux projets de plantations et végétalisation dans un objectif de renaturation et non d'embellissement :**

La Région accompagnera uniquement les plantations structurantes dans un objectif de renaturation et non d'embellissement. **En ce sens, les essences horticoles ne sont pas éligibles.**

Les plantations et végétalisation seront réalisées prioritairement sur emprises publiques. Les projets envisagés sur des terrains privés ne pourront être étudiés que si un contrat garantissant leur pérennité et leur bonne gestion est mis en place (ex : Obligation Réelle Environnementale).

Si les plantations portent sur des parcelles agricoles, les projets seront orientés prioritairement sur des dispositifs dédiés (direction agriculture de la Région Nouvelle-Aquitaine ou autres dispositifs (départements, Etat). A défaut d'une prise en charge possible via ces dispositifs, une priorité sera donnée aux parcelles bio ou HVE ou en conversion. En bordure de cours d'eau, la plantation et la restauration de la ripisylve peuvent être éligibles si elles ne sont pas déjà financées via un contrat territorial de milieux aquatiques, contrat de bassin versant ou contrat de rivière du secteur.

Une attention particulière sera portée à **la qualité et à la fonctionnalité écologique des plantations** proposées : préparation du terrain avant plantation, utilisation de jeunes plants en racines nues pour les haies, implantation préférentielle de haies doubles multi-strates par rapport aux haies simples,

utilisation de plusieurs essences, mise en place d'un paillage naturel ou biodégradable (les plastiques même biodégradables sont proscrits), ... etc. **L'utilisation d'espèces indigènes d'origine génétique locale**, répondant par exemple à la marque « Végétal d'Origine Locale » (cf. référence ci-après), sera privilégiée. Les essences horticoles ou ornementales ne sont pas éligibles.

En ce qui concerne les plantations en plein, une vigilance sera portée à la localisation du projet afin de conserver également les mosaïques de milieux ouverts et préserver ainsi les espèces inféodées à ces milieux ouverts. Les boisements en plein mono spécifiques ou à vocation productive ne seront pas éligibles.

- **relatifs aux projets d'acquisitions :**

L'acquisition de parcelles sera possible que si elle concerne des terrains destinés à une gestion écologique à des fins conservatoires sur des espaces à enjeux de biodiversité :

- un état initial du site devra être fourni. Il devra notamment préciser : le zonage PLU de la parcelle, le plan du site avec les éléments préexistants (artificialisation, éléments remarquables, ...), les enjeux écologiques, etc.
- les orientations de gestion envisagées (à 10 ans en accord avec les enjeux identifiés dans l'état initial (des précisions sont à apporter sur les compétences mobilisées sur la gestion : existence d'un partenaire technique ?) et la garantie de la pérennité de la vocation de la parcelle devront être précisées et démontrées (mise en place d'outils types : Obligation Réelle Environnementale, bail rural environnemental, ...).

Les projets d'acquisition de terrains visant un objectif de protection de la ressource en eau pourront également être étudiés. Dans ce cas, les territoires éligibles devront correspondre aux bassins couverts par des contrats territoriaux (Contrat Re-Sources, contrat de gestion intégrée d'un bassin versant, ...). L'acquisition de ces parcelles devra s'inscrire dans une stratégie foncière.

Une estimation de la SAFER et/ou des domaines devra être jointe.

REFERENCES :

- [Fiches d'informations intercommunales – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine \(biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr\)](http://biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- [Annuaire des acteurs – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine \(biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr\)](http://biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- Plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages : <https://www.pollinisateurs-nouvelle-aquitaine.fr/>
- Trame verte et bleue – continuités écologiques :
<http://www.trameverteetbleue.fr/>
<http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>
<https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET/f/145/>
- Pour en savoir plus sur la marque Végétal d'Origine Locale :
<https://www.afbiodiversite.fr/actualites/edf-realise-un-film-promotionnel-sur-la-marque-vegetal-local-portee-par-lagence>
<http://www.fcbn.fr/vegetal-local>
- Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine :
<https://obv-na.fr/actualite/11565>
- Carte des zones Re-Sources Nouvelle-Aquitaine
[Carte des zones Re-Sources Nouvelle-Aquitaine](#)

Fiche action 2 - Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, une mobilisation des entreprises pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

Bénéficiaires : Entreprises (hors exploitations agricoles, SCI sans salariés) et leurs groupements (associatifs, clusters, etc.)

Justification :

La Nouvelle-Aquitaine n'échappe pas à l'érosion de la biodiversité en raison de multiples pressions (artificialisation, surexploitation, pollutions...), et le diagnostic régional issu de travaux scientifiques (Ecobiose) montre un état des lieux de la biodiversité au moins aussi inquiétant que les prévisions sur le dérèglement climatique. Or, le patrimoine naturel constitue un important facteur d'ancrage et d'attractivité des populations, de préservation de la qualité de vie, et de levier de développement économique.

Il est donc **impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en milieu rural et urbain.**

Si les entreprises prennent de plus en plus en compte des enjeux de transition écologique dans leur stratégie et leurs activités, la biodiversité est encore peu appréhendée car elles ont des difficultés à évaluer leurs impacts et à identifier leurs leviers d'actions sur ce sujet. L'accompagnement de tous les types d'entreprises, quels que soient leur taille, leur niveau de maturité sur le sujet, est donc essentiel. L'objectif est également de montrer que l'engagement en faveur de la préservation des ressources naturelles apporte une plus-value économique à l'entreprise.

Dans cette perspective de préservation et de restauration de milieux, l'appel à projets Nature et transitions propose d'accompagner les initiatives portées par des entreprises, plus particulièrement :

- **La définition d'une stratégie « biodiversité »** incluant à minima :
 - l'identification et la mesure des impacts et dépendances de l'entreprise vis-à-vis de la biodiversité,
 - l'analyse des risques et opportunités des activités de l'entreprise au regard des enjeux de biodiversité,
 - l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions portant notamment sur le foncier de l'entreprise, les chaînes de valeurs, les liens au territoire...

Seront prises en compte les dépenses d'ingénierie technique (diagnostics, expertises, formation-action, animations dédiées).

- **La réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité** sur des espaces extérieurs (implantation de haies, création d'espaces de nature, ...) des sites d'implantation existants. Les aménagements dans le cadre de projets de création ou extension de sites d'entreprises ne seront pas éligibles.

Seront prises en compte les mêmes types de dépenses que dans le B1 / de la fiche action 1 du règlement de l'appel à projets.

- **Des actions d'implication des parties prenantes** : ex. sensibilisation et formation des salariés, mobilisation et partenariats avec les fournisseurs et/ou acteurs locaux (collectivités, associations...), dans le cadre de la définition d'une stratégie et de la réalisation d'aménagement. Les actions de sensibilisation seules ne seront pas éligibles.

Seront prises en compte les dépenses d'ingénierie (animations spécifiques liées au projet), chantiers ou inventaires participatifs, supports de communication et médias interactifs.

Les dépenses de personnel peuvent être prises en compte (élaboration de stratégie, travaux en régie, coordination technique). Un plafond de 20% des dépenses éligibles du projet global sera appliqué pour déterminer l'assiette éligible relative à la coordination technique.

Les frais de fonctionnement (frais généraux, frais administratifs, dépenses d'encadrement, stagiaires, etc.) ne sont pas éligibles.

Les actions devront s'inscrire dans des stratégies de développements éco-responsables engagées par les entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs procédés, optimiser l'énergie et/ou l'eau, les matières, et mieux intégrer la biodiversité dans la gestion de sites d'entreprises. Globalement, les projets portés dans le cadre de **démarches collectives** et/ou de projets de territoires sont à privilégier. Une attention particulière sera apportée à l'approche globale en matière d'environnement, à la philosophie portée par les entreprises sur ce sujet, pour l'analyse des projets (ex. inscription dans les démarches « Néo terra » portées par la Région).

Taux maximum d'aide : déterminé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable et plafonné à 50 % maximum de l'assiette éligible **HT** du projet.

A défaut, si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

RECOMMANDATIONS GENERALES :

- Bien identifier les besoins en fonction des objectifs fixés ;
- Inscription du projet dans la stratégie de l'entreprise (RSE, certifications, normes et labels etc....) ;
- Avoir un impact positif significatif pour la biodiversité (en termes de superficie par exemple) ;
- S'entourer de compétences pour mener à bien le projet (se rapprocher d'une association naturaliste ou d'une structure compétente pour se faire accompagner) ;
- Mener une réflexion concernant l'inscription du projet dans la trame verte et bleue locale ;
- Expliciter la faisabilité des projets par des études type pré-diagnostics ou inventaires préalables (ces études préalables aux travaux et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles, les travaux doivent dans ce cas être prévus dans le projet présenté dans la demande) ;
- S'assurer que le projet soit partagé localement à l'échelle de l'entreprise et par les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, habitants).

COMPLEMENTS SPECIFIQUES RELATIFS AUX PROJETS DE PLANTATIONS ET DE VEGETALISATION :

La Région accompagnera uniquement les plantations structurantes dans un objectif de renaturation et non d'embellissement. **En ce sens, les essences horticoles ne sont pas éligibles.**

Une attention particulière sera portée à la **qualité et à la fonctionnalité écologique des plantations** proposées : préparation du terrain avant plantation, utilisation de jeunes plants champêtres en racines nues pour les haies, implantation préférentielle de haies doubles multi-strates par rapport aux haies simples, utilisation de plusieurs essences, mise en place d'un paillage naturel ou biodégradable (les plastiques même biodégradables sont proscrits), ... etc. **L'utilisation d'espèces indigènes d'origine**

génétique locale, répondant par exemple à la marque « Végétal d'Origine Locale » (cf. référence ci-après), sera privilégiée.

REFERENCES :

- [Fiches d'informations intercommunales – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine \(biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr\)](http://biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- [Annuaire des acteurs – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine \(biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr\)](http://biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- Plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages : <https://www.pollinisateurs-nouvelle-aquitaine.fr/>
- Trame verte et bleue – continuités écologiques :
<http://www.trameverteetbleue.fr/>
<http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>
<https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADET/f/145/>
- Pour en savoir plus sur la marque Végétal d'Origine Locale :
<https://www.afbiodiversite.fr/actualites/edf-realise-un-film-promotionnel-sur-la-marque-vegetal-local-portee-par-lagence>
<http://www.fcbn.fr/vegetal-local>
- Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine :
<https://obv-na.fr/actualite/11565>

Fiche action 3 – Expérimentations, projets innovants et/ou pilotes en matière de continuités écologiques et de biodiversité

Bénéficiaires : Porteurs de projets publics (hors Départements) ou privés (Entreprises, Associations, ...)

Justification :

La Région souhaite accompagner des projets innovants et/ou pilotes en matière de continuités écologiques et de biodiversité qui pourront servir de référence sur le territoire. Ils pourront contribuer à la renaturation de milieux, favoriser la biodiversité mais également permettre d'accompagner le développement et la mise en œuvre de solutions techniques innovantes ou nouvelles avec l'appui de partenaires scientifiques académiques si besoin.

Les projets accompagnés relèveront des champs et thématiques ci-dessous.

1- Projets visant à développer l'usage et la disponibilité des Végétaux Sauvages d'Origine Locale en Nouvelle-Aquitaine

Les projets éligibles pourront porter sur plusieurs axes : soutenir et renforcer l'offre, coordonner la filière et ses acteurs, expérimenter et innover, former et informer.

Une priorité sera néanmoins donnée aux projets concourant au développement de l'offre en végétal sauvage d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine (identification, caractérisation et mise en œuvre d'outils de préservation des réservoirs de graines ligneuses et herbacées, aide à l'amorçage d'activité de production, ...).

2 - Projet portant sur la mosaïque agricole et forestière

La Région pourra accompagner des organisations professionnelles agricoles (OPA), des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), des caves coopératives, des organisations de producteurs (OP), des établissements publics, etc... qui souhaitent engager eux-mêmes des démarches collectives d'amélioration de la biodiversité. L'objectif premier poursuivi devra être le gain de biodiversité généré par le changement de pratiques.

Ainsi, des études spécifiques (paysagères, fonctionnalité écologique, résilience, etc.), inventaires biodiversité préalables à la mise en œuvre d'aménagements ou de travaux pourront être éligibles. Le caractère pré-opérationnel de ces études devra être démontré ainsi que l'engagement des parties prenantes (exploitants, propriétaires). Des actions concomitantes de sensibilisation et/ou formation à la biodiversité pourront également être retenues. Le financement des aménagements, travaux qui en découleraient sera étudié au cas par cas.

3 - Expérimentations, projets innovants ou pilotes de génie écologique visant à restaurer des milieux et à améliorer la biodiversité

Les projets portant sur les thématiques suivantes sont prioritaires.

- expérimentation de méthodes de lutte innovante contre les foyers émergents d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sur un ou plusieurs sites visant à éradiquer des EEE

(faune/flore) ou endiguer leur propagation (projets portant sur un secteur où l'enjeu EEE est identifié comme prioritaire, disposer de données préalables justifiant l'intervention) ;

- recherche de solutions techniques pour la reconnexion de continuités écologiques avec des solutions à moindre coût et facilement reproductibles ;
- solutions techniques innovantes en lien avec des écosystèmes particuliers ou patrimoniaux (marin, montagnard, sol, géologique etc. ;).

Pour l'ensemble des projets présentés ici le caractère innovant et/ou pilote est à démontrer. La qualité du portage (partenariat mis en place) et le cautionnement scientifique de la méthodologie ou du protocole (incluant également l'analyse des résultats) envisagé devra être joint au dossier.

Les projets présentés devront intégrer une analyse bibliographique de l'existant, des partenariats scientifiques / consultations d'experts (Réseau des Espèces Exotiques Envahissantes de Nouvelle-Aquitaine (REEENA), autres experts), justifiant de la nouveauté de la méthode et de son intérêt.

Les projets devront également prévoir une analyse de l'efficacité et la production d'indicateurs (mise en œuvre et résultat). Les retours d'expériences doivent pouvoir être diffusables et partagés largement (guide, protocoles, vidéos...).

L'analyse des aides d'Etat sera effectuée pour tout projet déposé. Si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

Taux maximum d'aide : déterminé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable et plafonné à 70 % maximum de l'assiette éligible du projet